

Responsabilité Décennale en construction (Police par chantier)



- La réponse à votre obligation, en tant que prestataire du secteur de la construction, d'assurer, sur un chantier déterminé :
 - votre propre activité (police individuelle) ;
 - tous les intervenants du chantier (police globale).
- Cette police par chantier peut être **souscrite dans un contrat Tous Risques Chantier** (sans obligation de couvrir les risques pendant la période de construction mais avec, dans ce cas, **l'obligation d'avoir un contrat RC Entreprises** auprès d'AG Insurance).
- Vous **obtenez l'attestation** obligatoire très rapidement après le paiement de la prime.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les prestataires du secteur de la construction ont l'obligation légale d'assurer leur responsabilité décennale pour certains travaux de construction et de rénovation. La Responsabilité Décennale d'AG Insurance souscrite au sein d'un contrat Tous Risques Chantier répond à cette obligation et constitue la meilleure solution pour assurer un chantier spécifique. Vous êtes assuré pour une période de 10 ans après l'agréation des travaux.

Les atouts de la Responsabilité Décennale en Tous Risques Chantier

Une garantie conforme à la législation L'assurance est obligatoire en cas de nouvelles constructions et de travaux de rénovation qui portent sur des habitations en Belgique et pour lesquels l'intervention d'un architecte est nécessaire. Cette obligation vaut pour les chantiers dont le permis d'urbanisme définitif est délivré à partir du 1^{er} juillet 2018.

La responsabilité assurée doit être liée à des problèmes de stabilité et d'étanchéité du gros œuvre fermé. Les problèmes d'étanchéité doivent mettre en péril la stabilité du bâtiment.

Une couverture optimale

Cette garantie couvre la valeur de reconstruction du bâtiment jusqu'à 500 000 EUR*. Vous serez bien entendu couvert jusqu'au montant que vous aurez vous-même fixé si vous avez choisi d'assurer le bâtiment pour une somme supérieure à 500 000 EUR*.

Police Chantier Individuelle ou Globale?

Vous pouvez choisir la solution qui convient à vos besoins :

- assurer votre propre activité uniquement (police individuelle) ;
- assurer l'ensemble des activités des autres prestataires présents sur le chantier. Ainsi, ils ne seront plus tenus de s'assurer séparément et vous aurez la certitude que le chantier sera correctement assuré (police globale).

Votre attestation d'assurance est immédiatement disponible

L'attestation d'assurance vous est envoyée après le paiement de la prime. Vous pouvez ainsi répondre à votre obligation de la remettre au maître d'ouvrage et à l'architecte avant l'entame des travaux.

Une couverture décennale

Si le contrat Tous Risques Chantier s'applique dès le 1^{er} jour des travaux et jusqu'à leur agréation, la garantie Responsabilité Décennale souscrite dans un tel contrat sera valable, quant à elle, durant les 10 années suivant la date d'agréation du chantier.

Que ne couvre pas la garantie Responsabilité Décennale en construction ?

- · Les dommages corporels.
- Les dommages d'ordre esthétique.
- Les dommages apparents ou connus de l'assuré au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices, défauts ou malfaçons dont il avait connaissance au moment de ladite réception.
- Les frais supplémentaires résultant des modifications et/ou améliorations apportées à l'habitation après le sinistre.
- Les dommages inférieurs à 2 500 EUR*.
- Les dommages qui sont indemnisés dans le cadre de la législation relative à l'indemnisation des dommages causés par le terrorisme.
- La garantie Protection juridique ne s'applique pas.

Votre courtier	

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

Les plaintes peuvent être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71 – fax 02/547 59 75 – www.ombudsman.as.

*Les montants sont indexés à l'indice ABEX 648 (1° semestre 2007) (= indice de base du 1° novembre 2007). Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, les montants indexés s'élevaient à 597 994 EUR et 2 990 EUR.



